

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEA 001-3481/18/BM**

#### **■ Demande de subvention pour le programme d'actions 2018 de prévention des déchets**

#### **MET 18/6286/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certaines actions et certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le Territoire du Pays d'Aix maintient sa volonté d'agir en matière de réduction des déchets en poursuivant son Programme de Prévention.

Celui-ci, regroupant les actions menées au niveau du territoire, sera intégré au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) métropolitain dès que ce dernier sera élaboré.

Durant cette période de transition et en attendant que la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme créée par délibération n°DEA 031-1484/16/CM du 15 décembre 2016 aboutisse, la rédaction du PLPDMA métropolitain, le programme des actions de réduction de la production de déchets du Territoire du Pays d'Aix est maintenu.

Ce rapport présente le budget associé aux actions détaillées en annexe et les plans de financement correspondants du programme de prévention du Territoire du Pays d'Aix.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018

**Budget Prévisionnel du Programme de Prévention des Déchets du Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018**

Le détail des dépenses prévisionnelles liées aux actions envisagées en 2018 et décrites au sein de l'annexe à cette délibération a été classé par nature : Investissement et Fonctionnement.

**Budget 2018**

**Dépenses d'investissement :**

<b>Actions d'investissement 2018</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b> <b>Propositions financières 2018</b> <b>Financement maximal* de l'ADEME, Région PACA et CD13</b>		
	Montant En € HT	Financiers	%	Montant en €HT
Acquisition de composteurs individuels	99 000	ADEME	19,8%	30 350 €
Acquisition de lombricomposteurs individuels	14 000	LIFE (Europe)	5,2%	8 000 €
Acquisition de composteurs pédagogiques	400	Métropole AMP – Pays d'Aix	20,0%	30 680 €
Acquisition de composteurs collectifs pour résidences	4 000	REGION PACA	20,0%	30 680 €
Acquisition de panneaux pour le compostage collectif	22 500	CD13	35,0%	33 690 €
Acquisition de caissons de remplissage de panneaux	13 500			
<b>TOTAL 2018</b>	<b>163 400 €</b>			<b>163 400 €</b>

\* La part d'autofinancement étant au minimum de 20 %, le solde de financement a été réparti sur les 3 partenaires (Ademe, Région, CD13) en tenant compte des subventions déjà accordées (projet Life intégré notamment).

**Dépenses de fonctionnement :**

Actions de Fonctionnement 2018	DÉPENSES		RECETTES Propositions financières 2018 Financement maximal* de l'ADEME, Région PACA et CD13		
	Nature fonctionnement	Montant (€ HT)	Financeurs	%	Montant (€HT)
<b>Dépenses non subventionnables</b>		<b>132 670 €</b>			<b>132 670 €</b>
Subvention aux Foyers Ruraux des Bouches du Rhône	6574	7 000 €	<b>Métropole AMP – Pays d'Aix</b>		
Subvention à la Ressourcerie Elan de Jouques	6574	6 858 €			
Subvention à la Ressourcerie Evolio	6574	7 000 €			
Subvention à la Ressourcerie Emmaus	6574	40 000 €			
Subvention à la Ressourcerie Valtri – Histoire sans fin	6574	32 000 €			
Subvention à Unis cité – Gaspillage alimentaire	6574	7 312 €			
Distribution de composteurs individuel lors de permanences	611	6 500 €			
Animation et accompagnement compostage individuel et lombricompostage		19 300 €			
Supports de communication compostage individuel		6 700 €			
<b>Dépenses subventionnables</b>		<b>326 067 €</b>			
Accompagnement des gros producteurs de DAE		76 667 €	ADEME	39%	126 647 €
Acquisition de 6 000 cabas réutilisables		15 000 €	LIFE	8%	25 000 €
Acquisition d'autocollants stop pub		1 300 €	Métropole AMP – Pays d'Aix	20%	65 213 €
Éducation à l'environnement (Prévention)		86 000 €	REGION	30%	97 820 €
Impression supports de communication et kits pédagogiques		17 000 €	DRAAF	3%	11 387 €
Supports de communication compostage collectif		1 300 €			
Développement et suivi du compostage collectif		55 000 €			
Réalisation du Modecom		25 000 €			
Gaspillage et don alimentaire		48 800 €			
<b>TOTAL 2018</b>		<b>458 737 €</b>			

**Présentation des plans de financement prévisionnels associés au prévisionnel de dépenses :**

Selon les lois NOTRe et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés à la gestion et au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Sur la base du budget prévisionnel 2018, et compte tenu du fait qu'il existe des dépenses de fonctionnement et d'investissement, les plans de financement prévisionnels suivants sont proposés (par type de recettes) :

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018

**Recettes d'investissement :**

<b>Programme de prévention des déchets 2018 – Dépenses d'Investissements</b>		
<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES (€HT)</b>
Métropole Pays d'Aix	20.0%	30 680 €
Programme européen de subventionnement LIFE	5%	8 000 €
ADEME	20%	30 350 €
Région PACA	20%	30 680 €
Conseil Départemental 13	35%	53 690 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>153 400 €</b>

**Recettes de Fonctionnement :**

<b>Programme de prévention des déchets 2018 – Dépenses de Fonctionnement</b>		
<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES (€HT)</b>
Métropole Pays d'Aix	20%	65 213 €
Programme européen de subventionnement LIFE	8%	25 000 €
ADEME	39%	126 647 €
Région PACA	30%	97 820 €
DRAAF	3%	11 387 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>326 067 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Territoire du 8 février 2018 portant sur le programme de prévention des déchets – Bilan 2017 et perspectives 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : programme de prévention des déchets pour le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018.

**Délibère**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Ademe, la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) PACA ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation du programme d'actions 2018 de prévention des déchets pour le Territoire du Pays d'Aix.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement et de fonctionnement seront inscrits au Budget Annexe du Service Prévention Élimination des Déchets (SPED) de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Fonction : 7211 – Nature : multiples

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Annexe SPED de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix. Fonction 7211 – Nature : multiples.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018**